

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Itinéraire cyclable entre MOLSHEIM et SAALES le long de la RD 1420 et proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain à SAINT-BLAISE-LA-ROCHE**

**Rapport n° CP/2018/392**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de la liaison cyclable entre Molsheim et Saales sur le territoire de la commune de Saint-Blaise-La-Roche.

Le schéma vélo adopté par l'Assemblée départementale le 12 octobre 1992 a prévu le principe d'un itinéraire cyclable desservant la vallée de la Bruche. L'itinéraire retenu traverse les communes situées le long de la RD 1420 entre Molsheim et Saales.

Dans cette optique, le Département du Bas-Rhin doit mener à bien l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Blaise-La-Roche d'une surface totale de 14,73 ares, au prix de 38,00 € l'are.

Concernant la présente opération, l'autorité compétente de l'Etat n'a pas établi d'avis. Les principes d'indemnisation proposés correspondent à la valeur des biens comparables sur le marché.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de cette parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Blaise-La-Roche en section 2 n° 56 de 14,73 ares au prix de 559,74 €, plus frais annexes ;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PROXIVOIRI 2015-1	G 2016 Projet proximité de voirie	12 000 000,00€	6 988 889,37€	559,74€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :*

- *de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 2 n° 56 avec 14,73 ares ;*
- *que cette acquisition s'effectuera au prix de 38,00 € l'are ;*
- *que l'acte sera passé en la forme administrative ;*
- *de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY